



# AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 19 novembre 2024

## CAISSE DE BRANCHE MALADIE

# DES MILLIERS DE CHEMINOTS PAYENT LA FACTURE !

**Les premières conséquences de la création d'une caisse de branche ferroviaire sans extension des droits du régime spécial aux cheminots contractuels se font déjà durement sentir.**

**Des milliers de cheminots ont fait le constat de la disparition de leurs droits (impossibilité d'accéder à leur compte Ameli) lors de la présentation de leur carte vitale aux praticiens et aux pharmaciens.**

Les cheminots sont victimes de la disparition de la CPRP SNCF pour créer la caisse de branche maladie pour le personnel ferroviaire.

La direction indiquait aux cheminots, dans ses communications, que la suppression de la CPRP SNCF ne serait qu'une modification de forme qui, finalement, serait bénéfique pour tous.

Dans les faits, elle entérine la déconstruction du régime spécial de protection sociale pour les cheminots au Statut, sans pour autant garantir des droits ou étendre les droits du régime spécial aux cheminots contractuels.

Certaines organisations syndicales ont porté ce projet de caisse de branche, le présentant comme un progrès social. Elles accompagnaient ainsi le patronat du ferroviaire qui voyait, dans cette caisse de branche, l'opportunité de réduire les droits de tous les cheminots dans le cadre de l'ouverture à la concurrence et du transfert de cheminots.

Seule la CGT avait clairement indiqué que les cheminots contractuels de la SNCF et des autres entreprises ferroviaires pâtiraient des difficultés liées au traitement de régimes différents (régime général et régime spécial) par une caisse de branche.

Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour que l'imbroglio des nouveaux systèmes informatiques conduise à l'effacement des droits repris dans des milliers de cartes vitales.

Bien-sûr, la CGT agit déjà auprès des services de la Caisse pour rétablir les cheminots dans leurs droits afin qu'ils n'aient pas à supporter des frais de santé normalement pris en charge par la Caisse.

POUR AUTANT, IL N'EST PAS TROP TARD POUR QUE, DANS L'UNITÉ LA PLUS LARGE, NOUS EXIGIONS L'EXTENSION DES DROITS DU RÉGIME SPÉCIAL SNCF À TOUS LES CHEMINOTS GÉRÉS PAR LA CPRP SNCF.

**C'EST LÉGITIME  
ET C'EST NÉCESSAIRE !**

**ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
LA RIPOSTE  
GLOBALE  
POUR GAGNER  
SUR NOS REVENDICATIONS !**

